

## Vis-à-vis des patients

- Respecter le secret professionnel et ne pas révéler ce que vous avez pu voir ou entendre dans les lieux où vous exercez votre activité
- Observez un comportement discret et respectueux et ne pas entraver la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable de façon restreinte, tenue vestimentaire adéquate)

## Vis-à-vis des professionnels de santé (PdS)

### En tout lieu : établissements de santé, congrès, officine, contact à distance...

- Respecter les règles de visites imposées par le Professionnel de Santé (PdS) ou l'établissement (horaire, durée et fréquence, lieux...)
- Respecter les principes de la loi DMOS : déjeuners d'opportunité, convention d'hospitalité, contrat...
- Informer les PdS visités de la publication des liens d'intérêts existant avec Alexion
- Organiser au préalable la visite (pas de visite « couloir »)
- Ne pas utiliser d'incitation pour obtenir un droit de visite ou offrir une rémunération ou un dédommagement
- Obtenir l'accord préalable du PdS pour toute visite accompagnée (ou écoutée en cas de visite à distance)
- Se présenter (y compris tout accompagnement)
- Traiter les données personnelles relatives aux PdS conformément à la réglementation relative aux données personnelles, c'est-à-dire :
  - collecter les données de manière loyale, licite et transparente ;
  - collecter les données pour des finalités déterminées, explicites et légitimes ;
  - collecter les données adéquates, pertinentes et strictement limitées à son activité, par exemple se limiter à des éléments professionnels, factuels et objectifs et n'émettre aucun jugement de valeur ou commentaire subjectif ;
  - traiter des données exactes, complètes et régulièrement mises à jour ;
  - ne pas conserver les données au-delà de la durée nécessaire pour réaliser les finalités poursuivies ;
  - respecter les mesures de sécurité et de confidentialité en place au sein d'Alexion ;
  - respecter les droits des PdS (information, accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité et droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès) et orienter toute demande vers l'adresse email dédiée [Privacy@alexion.com](mailto:Privacy@alexion.com).
- Présenter l'information promotionnelle dans le cadre de l'AMM et dans le respect du bon usage du médicament
- Rappeler au moins une fois par an au PdS visité la possibilité de faire connaître, sans frais, son appréciation sur la qualité scientifique de l'information, son objectivité, et sa conformité aux lois et règlements via l'adresse email [PR.AlexionFrance@alexion.com](mailto:PR.AlexionFrance@alexion.com)
- Ne pas rechercher de données spécifiques propres aux structures internes et aux prescripteurs (consommation, coût...)
- Ne pas mettre en place d'analyses pharmaco-économiques ou des études cliniques ni d'études observationnelles
- Proposer ou remettre des échantillons, cadeaux ou autre avantage aux PdS est formellement interdit (aussi bien pour les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle et tout accompagnant)

### Règles spécifiques aux établissements de santé

- Porter le badge professionnel
- Respecter le règlement intérieur (identification, circulation...)
- Obtenir l'accord préalable de visite du personnel en formation (internes) à sa hiérarchie
- Obtenir l'accord préalable du responsable pour l'accès aux structures à accès restreint

## Vis-à-vis des entreprises concurrentes

- Ne pas dénigrer la concurrence
- Présenter loyalement le niveau d'ASMR fixé par la HAS

## Vis-à-vis de l'Assurance Maladie

- Préciser les indications remboursables et non remboursables des spécialités présentées

## Vis-à-vis de mon entreprise Alexion

- Porter sans délai à la connaissance du service concerné toute information recueillie auprès des PdS relative à la PV, à une réclamation qualité, à une demande d'information médicale ou à un usage non conforme au bon usage des médicaments Alexion

## Professionnels de santé : vous avez une question ou souhaitez-vous exprimer sur ce sujet ?

Les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle chez Alexion Pharma France sont à votre disposition pour vous présenter ces règles de déontologie et répondre à vos questions. Vous pouvez vous exprimer sur la qualité de leurs pratiques, en particulier sur la qualité scientifique et l'objectivité des informations qui vous ont été communiquées via l'adresse email suivante mise à votre disposition : [PR.AlexionFrance@alexion.com](mailto:PR.AlexionFrance@alexion.com). Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par Alexion Pharma France destiné au suivi et à la gestion des activités d'information promotionnelle des délégués médicaux auprès des professionnels de santé :

- Mieux comprendre les attentes des professionnels de santé vis-à-vis de la visite
- Donner une information personnalisée
- Réaliser des enquêtes de satisfaction sur la qualité de la visite médicale d'Alexion Pharma France